

## Règlement officiel du concours « We Drill Together » de Vermeer®

**AUCUN ACHAT NI PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

**AVIS IMPORTANT CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE, SAUF SI LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, TOUT DIFFÉREND SURVENANT ENTRE VOUS ET LE COMMANDITAIRE SOIT RÉSOLU PAR UN ARBITRAGE INDIVIDUEL EXÉCUTOIRE, ET VOUS RENONCEZ AU DROIT DE PARTICIPER À UN RECOURS COLLECTIF OU À UN PROCÈS DEVANT JURY. VOS DROITS LÉGAUX EN TANT QUE CONSOMMATEUR, LE CAS ÉCHÉANT, DEMEURENT INTACTS.**

- 1. ADMISSIBILITÉ :** Le concours « Vermeer We Drill Together » (le « Concours ») est ouvert aux résidents légaux des 50 États-Unis et du district de Columbia, de l'Australie, de l'Allemagne, du Canada, de la Pologne, du Danemark, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et de la Colombie, âgés de vingt et un (21) ans ou plus au moment de leur participation. Le Concours est nul en dehors des 50 États-Unis et du district de Columbia, de l'Australie, de l'Allemagne, du Canada, de la Pologne, du Danemark, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et de la Colombie, ainsi que là où la loi l'interdit. Les personnes appartenant à l'une des catégories suivantes NE sont PAS admissibles à participer au Concours ni à y remporter de prix : (a) les personnes qui, à la date du 1er juin 2026 ou ultérieurement, étaient ou sont administrateurs, dirigeants, employés, concessionnaires, distributeurs, professionnels de la vente ou mandataires du Sponsor, ou de toute société mère, filiale, société affiliée ou tout entrepreneur indépendant du Sponsor ; (b) les personnes qui, à la date du 1er juin 2026 ou ultérieurement, étaient ou sont administrateurs, dirigeants, employés, distributeurs, professionnels de la vente ou mandataires d'un concessionnaire Vermeer, ou de toute société mère, filiale, société affiliée ou tout entrepreneur indépendant d'un concessionnaire Vermeer ; (c) les personnes impliquées dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour le présent Concours ; et (d) les personnes qui sont membres de la famille immédiate (définie comme le conjoint, une personne à charge au sens de l'IRS, ou le père, la mère, la sœur, le frère, la fille ou le fils — par lien de sang ou par alliance — ainsi que le conjoint de chacun d'eux) de toute personne appartenant à l'une des catégories précédentes, quel que soit leur lieu de résidence, et/ou les personnes résidant au sein du même foyer — qu'elles aient ou non un lien de parenté — que toute personne appartenant à l'une des catégories précédentes. En participant au Concours, chaque participant accepte inconditionnellement de se conformer au présent Règlement officiel ainsi qu'aux décisions du Sponsor, lesquelles seront définitives et exécutoires à tous égards.
- 2. PÉRIODE DE PARTICIPATION :** Le concours débute à 00 h 00 HNC le 1er juin 2026 et se termine à 23 h 59 HNC le 31 juillet 2026 (la « Période de participation »). Les heures

de début et de fin du concours seront déterminées conformément à l'heure indiquée par les ordinateurs du Commanditaire.

### **3. COMMENT PARTICIPER :**

Visitez le site Web, remplissez toutes les informations requises et prenez connaissance des conditions de soumission ci-dessous : <https://form.jotform.com/261403353130947>

Pour être éligibles, les participants doivent inclure au moins une photo de haute qualité (taille minimale de 2 Mo ; les formats de fichier .jpg ou .png sont privilégiés) montrant les membres de l'équipe, ainsi qu'au moins une vidéo de haute qualité (durée minimale de 15 secondes, maximale de 1 minute 30 secondes).

LIMITE : Une participation par personne.

Dans le cadre du processus de participation au Concours, les participants seront tenus d'indiquer qu'ils ont lu, qu'ils acceptent et qu'ils s'engagent à respecter le présent Règlement officiel. Si un individu est soupçonné, à la seule discrétion du Sponsor, de soumettre un nombre de participations supérieur au maximum autorisé — par quelque moyen que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la création de multiples comptes de messagerie électronique — il sera disqualifié du présent Concours. Le nom de la personne soumettant la participation au Concours doit correspondre à celui du titulaire autorisé du compte de messagerie électronique utilisé pour participer ; à défaut, la participation pourra être déclarée nulle à la seule discrétion du Sponsor. En cas de litige concernant l'identité d'un gagnant potentiel, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte de messagerie électronique utilisé pour participer au Concours ; tout gagnant potentiel pourra être tenu de fournir une pièce d'identité suffisante pour prouver qu'il est bien le titulaire autorisé dudit compte de messagerie. Il incombe exclusivement au participant d'informer le Sponsor par écrit de tout changement d'adresse électronique ou postale. La preuve de la soumission d'une participation ne constitue en aucun cas une preuve de réception ou d'enregistrement de celle-ci. Toutes les participations deviennent la propriété du Sponsor et ne seront pas restituées aux participants. Chaque participation doit être saisie et soumise manuellement par le participant lui-même ; toute soumission électronique automatisée et/ou répétitive (y compris, sans s'y limiter, les participations effectuées à l'aide de scripts, de macros, de robots ou de services spécialisés dans les concours) entraînera une disqualification, et les transmissions provenant de ces adresses électroniques ou adresses IP — ou d'adresses associées — pourront être bloquées. Aucune autre forme de participation n'est considérée comme valide. L'ordinateur du Sponsor (ou celui de son représentant désigné) fait office de dispositif officiel de chronométrage pour le présent Concours.

#### **4. SÉLECTION DU GAGNANT :**

Un jury, sélectionné par le Sponsor ou son représentant, évaluera les soumissions conformément aux critères suivants :

1. Explication des raisons pour lesquelles l'auteur de la soumission aime travailler dans l'industrie du forage dirigé horizontal (HDD) (25 %) ;
2. Contenu illustrant les procédures d'utilisation et les pratiques de sécurité appropriées, telles que décrites dans les manuels d'utilisation des équipements Vermeer (25 %) ;
3. Respect de l'image de marque (25 %) ; et
4. Créativité (25 %).

En cas d'égalité, la soumission *ex æquo* ayant obtenu le score le plus élevé dans la catégorie « Créativité » sera désignée comme gagnante.

Les décisions du Sponsor sont définitives et sans appel pour toute question relative au présent Concours. Les gagnants potentiels seront informés aux alentours du 14 août 2026, en utilisant les coordonnées fournies au moment de leur participation. C'est l'entreprise du gagnant qui recevra le prix, et non le participant à titre individuel.

#### **5. PRIX / PROBABILITÉS DE GAIN :**

L'entreprise employant chaque participant ayant soumis l'une des vingt candidatures ayant obtenu les meilleurs scores — tels que déterminés par le jury — recevra :

- Un bon d'achat d'une valeur de mille dollars (1 000,00 \$) applicable à l'achat d'outillage, échangeable auprès de son concessionnaire Vermeer agréé local (valeur au détail approximative [« VRA »] : 1 000,00 \$) ;
- Une radio/chargeur de chantier de marque Milwaukee (valeur au détail approximative [« VRA »] : 300,00 \$) ; et
- Des t-shirts personnalisés pour un maximum de 10 personnes (valeur au détail approximative [« VRA »] : 200,00 \$).

Valeur au détail approximative (« VRA ») de l'ensemble des prix : 30 000,00 \$. Si le gagnant ne peut accepter le prix tel qu'il est décrit, celui-ci pourra être annulé dans son intégralité et attribué à un gagnant suppléant.

Aucune substitution, aucun échange contre de l'argent ni aucun transfert de prix ne seront autorisés ; toutefois, le Sponsor se réserve le droit de remplacer tout élément d'un prix par un prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé devenait indisponible pour quelque raison que ce soit. Toutes les taxes fédérales, étatiques et locales relèvent de la seule responsabilité du gagnant. Limite : un (1) prix par entreprise.

**PROBABILITÉS :** Ce concours ne comporte aucun élément aléatoire ; les chances de gagner dépendent de l'habileté des participants.

**6. EXIGENCES ET CONDITIONS DE SOUMISSION :** Les participations doivent : être conformes aux instructions fournies dans les manuels d'utilisation Vermeer ; constituer l'œuvre originale du participant ; ne pas avoir été soumises à des concours ou prix antérieurs, ni en avoir remporté ; ne pas porter atteinte à la propriété intellectuelle d'un tiers, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, les droits à la vie privée ou à l'image, ou tout autre droit ; être aptes à être présentées au public ; ne pas contenir de matériel obscène ou pornographique, ni de déclarations ou messages diffamatoires (y compris, sans s'y limiter, des mots, images ou symboles largement considérés comme offensants envers des individus d'une certaine race, ethnie, religion, appartenance politique, orientation sexuelle, catégorie socio-économique ou tout autre groupe) ; ne pas diffamer, déformer ou contenir des remarques désobligeantes ou calomnieuses à l'égard du Sponsor, de ses clients ou de ses produits, ni d'autres personnes, produits ou entreprises ; ne pas présenter de produits alcoolisés, de marijuana, de produits du tabac, de contraceptifs, de produits d'hygiène féminine, de feux d'artifice, d'armes à feu, de médicaments sur ordonnance, de drogues illicites et d'accessoires connexes, ni de loteries ou de jeux d'argent ; ne pas contenir d'œuvres protégées par le droit d'auteur ; ne pas présenter de marques de commerce, logos ou habillages commerciaux appartenant à des tiers (à l'exception des marques, logos ou habillages commerciaux du Sponsor), ni faire la publicité ou la promotion d'une marque ou d'un produit quelconque (à l'exception des produits du Sponsor) sans autorisation ; ne pas contenir d'informations d'identification personnelle, telles que des numéros de plaque d'immatriculation, des noms propres, des adresses électroniques ou des adresses postales ; ne pas présenter de matériel contenant les noms, effigies, photographies ou autres signes distinctifs permettant d'identifier une personne, vivante ou décédée, sans autorisation ; et ne pas véhiculer de messages ou d'images incompatibles avec l'image positive et/ou la notoriété auxquelles le Sponsor souhaite être associé. Le Sponsor peut, à sa seule discrétion, disqualifier les soumissions qui ne respectent pas les exigences susmentionnées. Le Sponsor se réserve le droit (sans y être tenu), à sa seule discrétion, de retirer ou de flouter — ou de demander au participant concerné de retirer ou de flouter — tout élément accessoire (par ex. : petits logos sur des vêtements, œuvres d'art accrochées en arrière-plan, etc.), plutôt que de disqualifier la soumission.

**7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** En soumettant une participation, le Participant cède au Sponsor l'intégralité des droits, titres et intérêts relatifs à ladite participation — y compris, sans limitation, tous les droits de propriété intellectuelle — et s'engage à signer tout document complémentaire qui pourrait être requis par la loi pour formaliser cette cession. Le Sponsor est autorisé à utiliser, reproduire, adapter, modifier, publier, distribuer, représenter en public, créer des œuvres dérivées à partir de la vidéo et l'exposer publiquement, à toute fin utile, sans aucune mention de paternité ni aucune rémunération au bénéfice du Participant.

**8. CONDITIONS GÉNÉRALES :** À moins que la loi applicable ne l'interdise, les participants conviennent (a) que le Commanditaire, ses sociétés mères, filiales et

sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (individuellement et collectivement, les « Bénéficiaires de la décharge ») sont déchargés de toute responsabilité, n'assumeront aucune responsabilité quelle qu'elle soit, et seront tenus indemnes par les participants contre toute responsabilité relative à des blessures, pertes, dommages, coûts ou dépenses de toute nature (qu'ils soient dus à la négligence ou autrement) causés à des personnes — y compris, sans s'y limiter, les dommages corporels et/ou le décès — ou à des biens, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la préparation du participant au Concours ou de sa participation à celui-ci, ou de l'acceptation, de la possession, de la mauvaise utilisation ou de l'utilisation du prix, ainsi que de toute réclamation fondée sur les droits à l'image, la diffamation, l'atteinte à la vie privée ou la livraison de marchandises ; et (b) que les Bénéficiaires de la décharge n'ont formulé aucune garantie, déclaration ou assurance, expresse ou implicite, de fait ou de droit, concernant tout prix, et qu'ils ne sauraient en être tenus responsables de quelque manière que ce soit ; à cet égard, LES BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉCHARGE DÉCLINENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES CES GARANTIES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

En acceptant un prix, le gagnant accorde au Commanditaire et aux personnes agissant sous son autorité — et s'engage à signer tout document supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre de cette concession — le droit d'utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses renseignements biographiques et ses déclarations, à tout moment et de manière perpétuelle, à des fins publicitaires, commerciales, promotionnelles et de relations publiques, sans compensation supplémentaire (sauf si la loi l'interdit), sur tous les supports médiatiques connus actuellement ou découverts ultérieurement, dans le monde entier ainsi que sur l'Internet et le World Wide Web, sans préavis, ni droit de regard ou d'approbation. Le gagnant potentiel pourrait être tenu de remplir, signer et retourner une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et, lorsque la loi le permet, une autorisation de diffusion de l'image (décharge publicitaire), et ce, dans les sept (7) jours suivant la date figurant sur l'avis de notification. Si les documents ne sont pas retournés dans les délais impartis, si l'avis de gain ou le prix est retourné avec la mention « non livrable », ou si le gagnant potentiel est jugé inadmissible ou ne respecte pas, par ailleurs, les présentes Règles officielles, le prix sera annulé et un autre gagnant sera sélectionné conformément aux présentes Règles. Le Sponsor décline toute responsabilité quant à toute notification adressée à un gagnant qui serait perdue, interceptée ou non reçue par un gagnant potentiel, pour quelque motif que ce soit. Si un gagnant potentiel ne répond pas dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant la première tentative de notification, ou si le prix ou la notification de prix est retourné(e) au motif qu'il n'a pas été réclamé ou qu'il est impossible à livrer audit gagnant potentiel, ce dernier perdra tout droit à son prix et un gagnant suppléant pourra être désigné. Si un gagnant potentiel s'avère inéligible, ou s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement officiel, ou encore s'il refuse le prix pour quelque motif que ce soit avant sa remise, ce

gagnant potentiel sera disqualifié et un gagnant suppléant pourra être désigné. Le Sponsor, à sa seule discrétion, contactera d'autres gagnants potentiels pour chaque prix, conformément à la procédure susmentionnée, jusqu'à ce qu'un gagnant soit confirmé. En participant au Concours, les participants acceptent pleinement et sans réserve d'être liés par le présent règlement ainsi que par les décisions du Sponsor.

**9. CONFIDENTIALITÉ :** Les informations de participation seront utilisées pour administrer le Concours et, telles que fournies, sont soumises à la Politique de confidentialité du Sponsor. Pour consulter la Politique de confidentialité, veuillez cliquer sur le lien relatif à la confidentialité disponible sur [www.vermeer.com](http://www.vermeer.com). Outre toute utilisation permise par la Politique de confidentialité, le Sponsor est susceptible de partager les informations que vous fournissez avec ses sociétés affiliées ; par ailleurs, le Sponsor et ses affiliées peuvent utiliser ces informations pour administrer le présent Concours et pour vous communiquer des informations concernant des biens et services susceptibles de vous intéresser. Le Sponsor peut également partager les informations que vous fournissez sur ses canaux de réseaux sociaux ou à des fins publicitaires. Si vous ne souhaitez pas que les informations que vous fournissez soient utilisées de cette manière, veuillez ne pas participer au Concours.

**10. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ :** Ni le Sponsor, ni ses sociétés affiliées ou agences ne sauraient être tenus responsables des participations ou courriels perdus, reçus en retard, mal acheminés, incomplets, illisibles ou non livrés ; ni des erreurs ou difficultés techniques ; ni des erreurs d'impression, erreurs administratives, typographiques ou autres dans l'offre ou l'annonce d'un prix, ou dans tout document de notification de prix ; ni d'autres erreurs de quelque nature que ce soit, qu'elles soient humaines, mécaniques, électroniques ou liées au réseau ; ni de la saisie incorrecte ou inexacte des informations d'inscription, de participation ou autres, ou de l'absence de saisie ou de la perte de telles informations ou d'informations similaires. Si une partie du Concours venait à être, de l'avis exclusif du Sponsor, compromise par une intervention humaine non autorisée, des défaillances techniques ou toute autre cause qui, selon l'avis exclusif du Sponsor, corrompt ou compromet l'administration, la sécurité, l'équité, le bon déroulement ou la soumission des participations, le Sponsor se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre, modifier ou mettre fin au Concours, et de sélectionner les gagnants parmi les participations reçues avant la prise de cette mesure, ou de toute autre manière jugée équitable et appropriée par le Sponsor.

**11. LOI APPLICABLE :** Toutes les questions et tous les litiges relatifs à la construction, à la validité, à l'interprétation et à l'opposabilité du présent Règlement officiel, ou aux droits et obligations entre le participant et le Sponsor dans le cadre du Concours, seront régis par les lois internes de l'État de l'Iowa — y compris les dispositions procédurales — et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à aucune règle ou disposition

relative au choix de la loi applicable ou aux conflits de lois qui aurait pour effet de rendre applicables les lois d'un autre État ou d'une autre juridiction.

**12. DISQUALIFICATION** : Il incombe au participant de s'assurer qu'il a pleinement respecté toutes les conditions et exigences énoncées dans le présent Règlement officiel. Si un gagnant potentiel s'avère inéligible, ou s'il n'a pas respecté le présent Règlement officiel ou refuse un prix pour quelque motif que ce soit avant sa remise, ce gagnant potentiel sera disqualifié et un gagnant suppléant pourra être sélectionné. Aucune participation reproduite mécaniquement, illisible, incomplète, falsifiée, générée par logiciel, soumise par un tiers ou multiple et automatisée ne sera acceptée. Les participations soumises par toute autre personne physique ou entité, et/ou provenant de tout autre mécanisme — y compris, sans s'y limiter, les services commerciaux de notification d'abonnement à des concours et/ou de soumission de participations — seront déclarées invalides et disqualifiées du présent Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui s'avérerait avoir altéré le processus de participation ou le déroulement du Concours ; avoir agi en violation du présent Règlement officiel ; ou avoir agi de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention de perturber ou de compromettre le déroulement légitime du Concours, ou encore d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. L'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'exercer tout autre recours à l'encontre d'une telle personne, dans toute la mesure permise par la loi.

**13. FORCE MAJEURE** : Sous réserve de toute approbation gouvernementale qui pourrait être requise, le Sponsor se réserve le droit, sans préavis et à tout moment, de mettre fin au Concours, en tout ou en partie, ou de modifier ou de suspendre le Concours de quelque manière que ce soit, s'il détermine, à sa seule discrétion, que le Concours est compromis ou qu'une fraude a détruit ou gravement porté atteinte au bon déroulement des participations, à l'intégrité et/ou à la faisabilité du Concours. Dans l'éventualité où le Sponsor serait empêché de poursuivre le Concours tel que prévu aux présentes par tout événement échappant à son contrôle — y compris, sans s'y limiter : incendie, inondation, épidémie naturelle ou d'origine humaine ou crise sanitaire d'une autre nature, tremblement de terre, explosion, conflit de travail ou grève, cas de force majeure ou acte d'un ennemi public, défaillance de satellite ou d'équipement, émeute ou trouble civil, menace ou activité terroriste, guerre (déclarée ou non), ou toute loi, ordonnance ou réglementation gouvernementale fédérale, étatique, provinciale ou locale, crise de santé publique (par ex. le SRAS), ordonnance d'un tribunal ou d'une juridiction quelconque, ou toute autre cause ne relevant pas raisonnablement du contrôle du Sponsor (chacun constituant un événement ou une circonstance de « Force Majeure ») — alors, sous réserve de toute approbation gouvernementale qui pourrait être requise, le Sponsor aura le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au Concours. Si le Concours est interrompu, en tout ou en partie, avant la date de fin prévue, le Sponsor pourra, à sa seule discrétion, sélectionner les gagnants (ou les gagnants restants, selon le cas) parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à la date de

l'événement ayant entraîné l'interruption. Seuls le type et la quantité de prix décrits dans le présent Règlement officiel seront attribués.

**14. INVALIDITÉ :** L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présentes Règles officielles n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, les présentes Règles officielles demeureront par ailleurs en vigueur et seront interprétées conformément à leurs termes, comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas. Les titres et sous-titres utilisés dans les présentes Règles officielles le sont uniquement à des fins de référence et ne sauraient être considérés comme affectant, de quelque manière que ce soit, le sens ou l'intention des présentes Règles officielles ou de l'une quelconque de leurs dispositions. Les présentes Règles officielles ne peuvent être modifiées ou amendées de quelque façon que ce soit, sauf par écrit, par un représentant dûment autorisé des Commanditaires.

**15. ARBITRAGE :**

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE SECTION. SAUF LORSQUE CELA EST INTERDIT PAR LA LOI APPLICABLE, EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE LES DIFFÉRENDS ENTRE VOUS ET LE SPONSOR SOIENT RÉSOLUS PAR UN ARBITRAGE FINAL ET EXÉCUTOIRE, ET QUE VOUS RENONCEZ AU DROIT DE PARTICIPER À UN PROCÈS, À UN PROCÈS AVEC JURY OU À UN RECOURS COLLECTIF.**

Sauf lorsque cela est interdit par la loi applicable, en participant au Concours, chaque participant accepte que tout différend, toute réclamation ou tout motif d'action découlant du Concours — ou s'y rapportant —, des présentes Règles officielles, de l'attribution ou de l'utilisation de tout prix, ou des droits et obligations du participant et du Sponsor, soit résolu exclusivement de la manière suivante :

- a. Arbitrage exécutoire. Tout différend, toute réclamation ou toute controverse découlant du Concours ou des présentes Règles officielles — ou s'y rapportant — sera résolu par un arbitrage final et exécutoire administré par la Chambre de commerce internationale (« CCI »), conformément à son Règlement d'arbitrage alors en vigueur, sous réserve des modifications apportées aux présentes. L'arbitrage sera mené devant un arbitre unique, en langue anglaise. Le siège et le lieu de l'arbitrage seront Des Moines, Iowa, États-Unis. Le jugement relatif à la sentence arbitrale pourra être rendu et exécuté devant tout tribunal compétent.
- b. Lieu de juridiction pour les procédures judiciaires autorisées. Dans la mesure où il est déterminé qu'un différend n'est pas soumis à l'arbitrage, ou lorsque l'arbitrage est interdit par la loi applicable, ce différend sera porté exclusivement devant les tribunaux d'État ou fédéraux situés à Des Moines, Iowa, États-Unis ; en participant au Concours, le participant consent irrévocablement à la compétence et au lieu de juridiction de ces tribunaux.

- c. c. Renonciation aux recours collectifs. **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE TOUS LES DIFFÉRENDS SERONT RÉSOLUS UNIQUEMENT SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET RENONCENT À TOUT DROIT DE PARTICIPER À TOUTE ACTION OU PROCÉDURE DE RECOURS COLLECTIF, COLLECTIF, CONSOLIDÉ, REPRÉSENTATIF OU INTENTÉ PAR UN PROCUREUR GÉNÉRAL PRIVÉ.**
- d. d. Prescription des réclamations. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute réclamation ou tout motif d'action découlant du Concours — ou s'y rapportant — doit être déposé dans un délai d'un (1) an après la survenance de ladite réclamation ou dudit motif d'action, sous peine d'être définitivement prescrit.
- e. Clause de sauvegarde des droits des consommateurs. Aucune disposition du présent Règlement officiel ne saurait limiter, exclure ou modifier les droits ou protections impératifs dont les participants pourraient bénéficier en vertu des lois de leur pays, État ou province de résidence, dans la mesure où ces droits ne peuvent être légalement écartés ou limités par contrat.
- e. Dissociabilité. Si une disposition de la présente clause est jugée illégale, nulle ou inapplicable, ladite disposition sera réputée dissociée du présent Règlement officiel et n'affectera en rien la validité et l'applicabilité des dispositions restantes, lesquelles demeureront pleinement en vigueur et de plein effet dans toute la mesure permise par la loi.

**16. RÈGLEMENT OFFICIEL :** Pour obtenir un exemplaire du Règlement officiel, veuillez envoyer une enveloppe timbrée et préadressée à l'adresse suivante : Vermeer We Drill Together Contest — Official Rules Request, 1210 Vermeer Road East, Pella, IA 50219. Toutes les demandes doivent être reçues avant la fin de la Période de participation. Les résidents du Vermont sont dispensés d'affranchir l'enveloppe de retour.

**17. LISTE DES GAGNANTS :** Pour obtenir un exemplaire de la liste officielle des gagnants, veuillez adresser votre demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée et préadressée, à : Vermeer Manufacturing Company, c/o Vermeer We Drill Together Contest, 1210 Vermeer Road East, Pella, Iowa 50219. Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 août 2026. Limite d'une demande par enveloppe extérieure timbrée.

**18. SPONSOR :** Vermeer Manufacturing Company, 1210 Vermeer Road East, Pella, Iowa 50219.